

DATE DE PUBLICATION : 1^{er} février 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

D.R. n° 2016-03

du 1^{er} février 2016

Organisation de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations

Sections : 0.2.1, 3.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

- Article 1^{er}** : La direction générale des Opérations prend le nom de direction générale de la Stabilité financière et des Opérations (DGSO).
- Article 2** : La direction des Risques des opérations prend le nom de direction des Risques et de la Conformité des opérations.
- Article 3** : La direction des Opérations de marché prend le nom de direction des Marchés.
- Article 4** : La direction des Opérations post-marché prend le nom de direction de la Mise en œuvre de la Politique monétaire.
- Article 5** : Il est créé au sein de la direction des Risques et de la Conformité des opérations un service de Sécurité financière et de Conseil en conformité qui anime le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de l'ensemble de la Banque de France. Il définit les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité au sein de la DGSO et en coordonne la mise en œuvre.
- Article 6** : Le service de Suivi et d'Animation des marchés et le service de Mise en œuvre de la politique monétaire de la direction des Opérations de marché sont rattachés à la direction de la Mise en œuvre de la Politique monétaire.
- Article 7** : Le service des Titres de créances négociables de la direction de la Stabilité financière est rattaché à la direction de la Mise en œuvre de la Politique monétaire.
- Article 8** : Le service de *Back-Office* marchés et le service de Gestion des titres de la direction des Opérations post-marché sont rattachés à la direction des Marchés.

- Article 9 :** Le service d'Assistance et de Maîtrise d'ouvrage et la cellule Projet MAPS de la direction des Opérations post-marché sont rattachés à la direction opérationnelle des Infrastructures de marché européennes.
- Article 10 :** La cellule Référentiels de la direction des Opérations post-marché est supprimée.
- Article 11 :** Le service de l'informatique décisionnelle *Target 2* et *Target 2 Securities* de la direction opérationnelle des Infrastructures de marché européennes prend le nom de service de l'Informatique décisionnelle.
- Article 12 :** Le service de surveillance des systèmes de paiement et des titres de la direction des Systèmes de paiement et des Infrastructures de marché prend le nom de service de surveillance des systèmes de paiement et des infrastructures de marché.
- Article 13 :** Au sein de la direction des Systèmes de paiement et des Infrastructures de marché, il est créé, un service d'Études des infrastructures de marché qui participe à la définition de la politique générale de la Banque de France dans ce domaine ; le service Études, Maîtrise d'ouvrage et Organisation des systèmes de paiement est supprimé.
- Article 14 :** Il est créé, au sein de la direction des Services bancaires, un service de gestion et d'administration des moyens de paiement de masse issu de la fusion du service des Échanges télécompensés et des cartes et du service de Pilotage des images chèques automatisées.
- Article 15 :** Il est créé, au sein de la direction des Services bancaires, un service de tenue de compte et opérations de paiement sur la zone euro et l'étranger issu de la fusion du service d'Études et de gestion des paiements scripturaux et du service des Encaissements en devises et des Règlements sur l'étranger.
- Article 16 :** La cellule ATENA de la direction des Services bancaires est supprimée.
- Article 17 :** Le service des Études sur les marchés et la stabilité financière de la direction de la Stabilité financière prend le nom de service d'Évaluations des risques et des vulnérabilités financières.
- Article 18 :** Le service Macro-Finance de la direction de la Stabilité financière se recentre sur les études d'impact des politiques macroprudentielles, l'interaction entre sphère financière et macro-économie réelle et les mécanismes de contagion. Il prend le nom de service de la Politique macroprudentielle.
- Article 19 :** Le service de Comptabilisation des opérations de marchés et de titres de la direction des Opérations post-marché est rattaché à la direction de la Comptabilité au Secrétariat général.
- Article 20 :** La **direction générale de la Stabilité financière et des Opérations** comprend :
- le **Cabinet de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations**,
 - la **direction des Risques et de la Conformité des opérations (DRCO)**, qui regroupe :
 - le service de Gestion des risques de marché et de crédit (SRMC),
 - le service de Gestion du risque opérationnel (SRO),

- le service de Sécurité financière et de Conseil en conformité (SFCC),
- le service de Valorisation (SVAL),

rattachés directement au directeur général ;

- la **direction des Marchés (DMA)**, qui regroupe :
 - le service de Gestion des réserves de change (GDR),
 - le service de la Clientèle institutionnelle internationale (SCII),
 - le service de *Back-Office* marchés (SBOM),
 - le service de Gestion des titres (SGT)
 - la salle des Marchés New-York (SMNY),
 - la cellule Informatique de la salle des marchés (CISM).
- la **direction de la Mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)**, qui regroupe :
 - le service de Mise en œuvre de la politique monétaire (MOPM),
 - le service de Suivi et d'Animation des marchés (SAM),
 - le service de *Back-Office* de politique monétaire (BOPM),
 - le service des Titres de créances négociables (STCN),
- la **direction opérationnelle des Infrastructures de marché européennes (DIROM)**, qui regroupe :
 - le service *Product Management Office* (SPMO),
 - le service des Maîtrises d'ouvrage *Target 2* et *Target 2 Securities* (SMOT),
 - le service de l'Informatique décisionnelle (SIDECE),
 - le service d'Assistance et de Maîtrise d'ouvrage (SAMOA),
 - la cellule Projet MAPS (MAPS),
- la **direction des Systèmes de paiement et des Infrastructures de marché (DSPM)**, qui regroupe :
 - le service de Surveillance des systèmes de paiement et des infrastructures de marché (SEPI),
 - le service des Règlements interbancaires (SERI),
 - le service d'Études des infrastructures de marché (SETIM),
 - le service de la Surveillance des moyens de paiement scripturaux (SMPS),
- la **direction des Services bancaires (DSB)**, qui regroupe :
 - le service de Gestion et d'Administration des moyens de paiement de masse (SGAM),
 - le centre de Traitement des moyens de paiement de masse (CTMPM),
 - le service de Tenue de compte et Opérations de paiement sur la zone euro et l'étranger (TOPAZE),
 - le service de Gestion centralisée des comptes des agents (GESCCO),
 - le service d'Études des systèmes applicatifs et de Maîtrise d'ouvrage (SESAM),
 - le service de l'Endettement (SEDET),
 - le service de Relation clientèle (SRC),
 - le service de Coordination des ressources internes, Stratégie et Qualité (CRISTAL),
- la **direction de la Stabilité financière (DSF)**, qui regroupe :
 - le service d'Études et de Coordination sur la régulation financière (COREFI),
 - le service d'Évaluation des risques et des vulnérabilités financières (SRV),
 - le service de la Politique macroprudentielle (SMP).

Dans chacune des directions de la DGSO, un contrôle interne est organisé, chaque cellule de contrôle est rattachée à sa direction et à la DRCO.

Article 21 : Cabinet de la DGSO

Le Cabinet assure le secrétariat et la logistique du directeur général et de ses deux adjoints et gère les moyens humains, financiers et matériels de la direction générale. Ses attributions concernent la gestion administrative des agents, la formation, la communication interne, les relations sociales, la gestion budgétaire et le contrôle de gestion. Le Cabinet est également en charge des dossiers d'aménagement immobilier et de la sécurité des locaux.

Article 22 : Direction des Risques et de la Conformité des opérations

22.1 : Le directeur de la DRCO assure le secrétariat du Comité des risques. Il est placé sous l'autorité du président du Comité des risques qu'il peut saisir de toute question intéressant les risques, les résultats ou la performance des opérations de marché de la Banque de France. Le président du Comité des risques fixe ses objectifs et procède à son évaluation en prenant, en tant que de besoin, l'avis du directeur général de la Stabilité financière et des Opérations.

22.2 : Le service de Gestion des risques de marché et de crédit a pour mission d'évaluer, d'encadrer et de contrôler les risques de marché et de crédit de l'ensemble des portefeuilles et des opérations de crédit de la Banque de France. Dans ce cadre, il définit des indicateurs de risque qu'il suit régulièrement sur une base consolidée, effectue la mesure et l'analyse des performances des opérations de marché et veille au respect des limites fixées. Le chef du service de Gestion des risques de marché et de crédit participe au Comité des risques.

22.3 : Le service de Gestion du risque opérationnel analyse, mesure, prévient le risque opérationnel pour l'ensemble des grandes lignes d'activité du domaine des opérations. À ce titre, il assume la fonction de « Manager du Risque opérationnel ». Lui est confiée l'évaluation de l'exhaustivité, l'effectivité, la traçabilité et la proportionnalité du dispositif de contrôle interne de la DGSO sous l'angle opérationnel et risque de non-conformité. Il tient le secrétariat du Comité de suivi des risques opérationnels, qui prépare les décisions du DGSO en matière de maîtrise des risques opérationnels. Le chef du service de Gestion du risque opérationnel participe au Comité des risques.

22.4 : Le service de Sécurité financière et de Conseil en conformité anime le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Il tient le secrétariat du Comité de conformité de la DGSO et rend les avis de conformité aux directions de la DGSO qui le saisissent avec pour objectif :

- le respect de toutes les réglementations bancaires et financières (dispositions législatives et réglementaires, normes professionnelles et déontologiques, orientations du Comité de direction, du Comité des risques) ainsi que les instructions de la direction générale tout en veillant à ce que les actes réglementaires adoptés par la BDF, ses contrats et tous autres documents juridiques comportant des risques substantiels aient été examinés par la direction des Services juridiques ;
- la protection de l'intérêt des clients et de la réputation de la Banque. Le chef du service de Sécurité financière et de Conseil en conformité participe au Comité des risques.

22.5 : Le service de Valorisation élabore et fournit un prix pour les actifs remis en garantie des opérations de crédit de l'Eurosystem. À ce titre, il assure, pour la Banque de France, la conduite des travaux menés conjointement avec la Banque fédérale d'Allemagne, la Banque d'Italie et la Banque d'Espagne pour construire puis gérer une plateforme unique et partagée de valorisation, le *Common Eurosystem Pricing Hub* (CEPH). Il calcule et diffuse des références de taux d'intérêt sur les marchés obligataires en euros pour le compte du Comité de normalisation obligataire.

Article 23 : Direction des Marchés

23.1 : Le service de Gestion des réserves de change a pour mission la gestion d'actifs financiers en devises et en euros dont la Banque de France a la responsabilité (réserves de change en devises et en or inscrites au bilan de la Banque de France, réserves de change de la Banque centrale européenne (BCE), portefeuilles d'actifs financiers en euro à l'exclusion des portefeuilles gérés dans le cadre de la politique monétaire).

23.2 : Le service de la Clientèle institutionnelle internationale est chargé de la mise en œuvre de l'offre d'investissement Eurosystem (*Reserve Management Services*), du suivi macro-financier des pays et institutions clients, de l'offre et de la mise en œuvre de solutions d'investissement pour la clientèle institutionnelle internationale. Il conduit, le cas échéant, des interventions de change pour le compte de la DMPM.

23.3 : Le service de *Back-Office* marchés assure le suivi et le contrôle des règlements « espèces et titres » des opérations réalisées dans le cadre de la gestion des portefeuilles dont il a la charge par le GDR, des ordres reçus de la clientèle institutionnelle française et étrangère, ainsi que des opérations de politique monétaire autres que les opérations de refinancement.

23.4 : Le service de Gestion des titres exerce la fonction de conservation et de gestion des avoirs titres de la Banque de France et de sa clientèle ainsi que de ceux reçus en garantie des opérations de politique monétaire.

23.5 : La salle des Marchés New-York a pour mission de participer à la gestion des réserves de change de la Banque de France et de développer des relations avec la place financière de New-York.

23.6 : La cellule Informatique de la salle des marchés a pour mission l'assistance informatique aux opérateurs/analystes de la salle des marchés. Elle est responsable de la maintenance des flux financiers pour l'ensemble de la Banque de France. Elle participe aux projets concernant l'évolution ou la maintenance des systèmes de *front office*.

Article 24 : Direction de la Mise en œuvre de la politique monétaire

24.1 : Le service de Mise en œuvre de la politique monétaire est en charge de la gestion des réserves obligatoires ainsi que de l'analyse et de la prévision de la liquidité bancaire. Il produit également des études sur les instruments et procédures de politique monétaire et assure le suivi des contreparties éligibles ainsi que des questions relatives aux actifs admis en garantie des opérations de politique monétaire.

24.2 : Le service de Suivi et d'Animation des marchés est chargé de mettre en œuvre les programmes d'achats de titres dans le cadre de la politique monétaire ainsi que du suivi de l'analyse des évolutions des marchés financiers.

24.3 : Le service de *Back-Office* de politique monétaire est en charge de la mise en œuvre des opérations décentralisées de politique monétaire, de l'administration de la composante française des référentiels de politique monétaire et de la gestion du système d'adjudication des valeurs du Trésor.

24.4 : Le service des Titres de créances négociables exerce les missions de surveillance des conditions d'émission des titres de créances négociables et de suivi statistique du marché des TCN.

Article 25 : Direction opérationnelle des Infrastructures de marché européennes

25.1 : Le service *Product Management Office* assure la coordination de l'ensemble des fonctions transversales liées au pilotage des infrastructures de marché *Target 2* et *Target 2 Securities* mais également des applicatifs des Grandes Lignes d'activité 030 (Opérations de marché et mise en œuvre de la politique monétaire) et 060 (Stabilité financière).

25.2 : Le service des Maîtrises d'ouvrage *Target* et *Target 2 Securities* prend en charge les maîtrises d'ouvrage *Target* et *Target 2 Securities* hors informatique décisionnelle.

25.3 : Le service de l'Informatique décisionnelle assure la maîtrise d'ouvrage et le suivi de production de l'ensemble des applications d'informatique décisionnelle des GLA 030 et 060, ainsi que de *Target* et *Target 2 Securities*.

25.4 : Le service d'Assistance et de Maîtrise d'ouvrage assure les travaux de maîtrise d'ouvrage et le suivi de production des GLA 030 et 060 hors informatique décisionnelle.

25.5 : La cellule Projet MAPS assure la direction du « grand projet » MAPS (*Market Activities Processing System*) mené en coopération avec la Banque d'Espagne.

Article 26 : Direction des Systèmes de paiement et des Infrastructures de marché

26.1 : Le service de Surveillance des systèmes de paiement et des infrastructures de marché assure la surveillance des systèmes de paiement, de compensation d'instruments financiers et de règlement de titres. Il participe à la définition de la politique générale de la Banque de France dans ce domaine.

26.2 : Le service des Règlements interbancaires est responsable de la tenue des comptes des établissements de crédit et assimilés, de la gestion de la composante française de *Target2* et de l'accès de la Banque de France à *Target2*. Il participe à la coordination des travaux menés en matière de continuité des applications et systèmes critiques de la place financière de Paris en cas de crise majeure. Il est responsable de la maîtrise d'ouvrage des projets du domaine « système de paiement ».

26.3 : Le service d'Études des infrastructures de marché est responsable des études relatives aux infrastructures de marché : il participe à la définition de la politique générale de la Banque de France dans ce domaine et gère la base statistique sur les systèmes et instruments de paiement.

26.4 : Le service de la Surveillance des moyens de paiement scripturaux est responsable de la surveillance des moyens de paiement scripturaux et participe à ce titre à la définition de la politique de la Banque de France dans ce domaine. En outre, il assure le secrétariat de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement ainsi que le secrétariat du Comité national des paiements.

Article 27 : Direction des Services bancaires

27.1 : Le service de Gestion et d'Administration des moyens de paiement de masse gère, pour le compte des clients institutionnels de la Banque de France et de la clientèle particulière, les traitements de *back-office* des opérations liées aux chèques, aux virements et prélèvements, aux paiements par carte bancaire et aux retraits espèces. Il assure également la comptabilité de ces opérations. Il est enfin en charge des référentiels interbancaires FIB (fichier des implantations bancaires) et ICS (identifiant créancier SEPA), des distributeurs automatiques de billets (DAB) de la Banque de France et de la coordination des achats de la direction.

27.2 : Le centre de Traitement des moyens de paiement de masse remplit principalement des missions de *back-office* sur les moyens de paiement : le suivi de la dématérialisation des chèques remis à l'encaissement par le Trésor et la clientèle institutionnelle en euros, le traitement des remises de chèques concernant les clients internes de la Banque de France ainsi que, le cas échéant, des missions en appui des autres services de la direction.

27.3 : Le service de Tenue de compte et Opérations de paiement sur la zone euro et l'étranger gère les comptes espèces euros et devises du Trésor, des clients institutionnels résidents, des fondations, des banques centrales étrangères et des organismes internationaux ; il traite les opérations unitaires de montants élevés et/ou urgentes. Il centralise l'ensemble des opérations internationales en euros et en devises effectuées par la direction des Services bancaires.

27.4 : Le service de Gestion centralisée des comptes des agents gère les comptes des agents, actifs ou retraités, des unités administratives et des organismes sociaux de la Banque de France.

27.5 : Le service d'Études des systèmes applicatifs et de Maîtrise d'ouvrage assume, pour l'ensemble de la direction des Services bancaires, les fonctions de maîtrise d'ouvrage et de pilotage des flux applicatifs ; il assure également la gestion transverse des flux SWIFT et EBICS des *back-offices* de la DGSO.

27.6 : Le service de l'Endettement gère, dans le cadre d'une convention signée avec le ministère chargé de l'Économie, les créances détenues sur les pays dont les dettes ont fait l'objet d'un accord de consolidation ou d'annulation négocié dans le cadre du Club de Paris.

27.7 : Le service de Relation clientèle est en charge des relations avec la clientèle institutionnelle, de la direction des Services bancaires et de l'étude des évolutions réglementaires et interbancaires transversales ayant un impact sur les prestations de la direction.

27.8 : Le service de Coordination des ressources internes, Stratégie et Qualité intervient en appui des unités et de la direction des Services bancaires pour la mise en œuvre de la stratégie interne de la direction des Services bancaires ; il développe et coordonne les synergies internes en matière de gestion et d'analyse prévisionnelle des ressources et des résultats, d'évolutions des processus et de maîtrise des risques et de la qualité. Il assure le suivi budgétaire et la gestion des fonctions micro-informatique et de sécurité pour l'ensemble de la direction.

Article 28 : Direction de la Stabilité financière

28.1 : La DSF assure le secrétariat du Comité de stabilité financière restreint (CSFR) sous la responsabilité de l'adjoint au directeur général de la Stabilité financière des Opérations en charge de la stabilité financière, ainsi que le co-secrétariat du Haut Conseil de la stabilité financière ; elle veille en outre à la mise en œuvre des orientations ou des décisions du CSFR et intervient pour son compte dans le cadre de ses missions transversales de coordination de la stabilité financière, notamment l'évaluation semestrielle des risques, le mandat macro-prudentiel et les analyses d'impact de la réglementation.

28.2 : Le service d'Études et de Coordination sur la régulation financière assure la coordination de la préparation des réunions de stabilité financière au niveau international et national : Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board* – FSB), Conseil européen du risque systémique, Comité de stabilité financière de la BCE, ainsi que la préparation des réunions du Haut Conseil de stabilité financière et du collège de l'Autorité des marchés financiers. Il suit l'évolution de la réglementation financière et en analyse les conséquences sur le fonctionnement du système financier. Il suit également la question du rétablissement et de la résolution des institutions systémique dans le cadre des travaux internationaux (G20, Conseil de stabilité financière, Conseil européen du risque systémique, Comité de stabilité financière de la BCE et de la directive européenne sur la résolution).

28.3 : Le service d'Évaluation des risques et des vulnérabilités financières réalise des études sur les questions de stabilité financière et les vulnérabilités du système financier. Il coordonne les exercices semestriels d'évaluation des risques et des vulnérabilités financières dont une version est rendue publique et présentée lors des réunions du HCSF et produit l'ensemble des indicateurs associés. Il analyse les évolutions des marchés financiers, des institutions et des innovations financières dans une perspective de stabilité financière.

28.4 : Le service de la Politique macroprudentielle réalise notamment des travaux d'études sur l'interaction entre sphère financière et macro-économie réelle, les mécanismes de contagion, les instruments et les politiques macroprudentielles dont il analyse aussi les effets. Il contribue à l'élaboration des propositions du gouverneur en matière de politique macroprudentielle à destination du HCSF et assure la liaison avec les instances européennes compétentes (BCE, ESRB).

Article 29 : La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication à l'exception des articles 15 et 27.3 qui s'appliquent au 1^{er} mai 2016. Elle abroge la décision réglementaire n° 2014-03 du 30 janvier 2014.

Le gouverneur,

François VILLEROY DE GALHAU